

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 12 juillet 2021, 20h**

**600 rue de l'Église,  
Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL-Présentiel**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 12 juillet 2021, 20h, en présentiel avec les mesures sanitaires selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance ouverte et publique. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

|                 |                              |                                  |
|-----------------|------------------------------|----------------------------------|
| Sont présents : | Monsieur                     | Jean-Claude Milot, maire         |
|                 | Mesdames                     | Françoise Asselin, conseillère   |
|                 |                              | Pierrette Thibeault, conseillère |
|                 |                              | Thérèse Thivierge, conseillère   |
| Messieurs       | Loriann Alain, conseillère   |                                  |
|                 | Jacques Lefebvre, conseiller |                                  |
|                 |                              | Jean-Pierre Boisvert, conseiller |

Les membres présents forment le quorum.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2021-07-103**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021**

#### **Résolution 2021-07-104**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021**

#### **Résolution 2021-07-105**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)**

#### **5. TRÉSORIE**

##### 5.1 Comptes

#### **Résolution 2021-07-106**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **29 juin 2021**, du chèque **#4505 au # 4525** et du prélèvement **#2477 à #2519** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **67 547.09\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **6 juillet 2021**, pour les salaires versés du numéro **#505 026** au numéro **#505052**; pour un montant total de **12 788.47\$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### 5.2 Engagement de crédits

#### **Résolution 2021-07-107**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **6. ADMINISTRATION**

### 6.1 Résolution pour le remboursement des taxes foncière trop-perçus

#### **Résolution 2021-07-108**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 1641 3<sup>e</sup> rang a effectué le paiement de ses taxes foncières;

**CONSIDÉRANT QUE** le créancier hypothécaire soit l'institution financière Banque Nationale a également effectué le paiement des taxes foncière de la propriété visée;

**CONSIDÉRANT UN** trop perçu des taxes municipales pour l'année courante 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il y lieu de rembourser un montant excédentaire de 606.37\$ reçu à la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal autorise le remboursement des taxes foncières d'un montant de 606.37 \$ pour la propriété située au 1641, 3<sup>e</sup> rang à Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 6.2 Réparation d'une pompe à la station de surpression - assainissement

#### **Résolution 2021-07-109**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'assainissement des eaux de son réseau d'égout;

**CONSIDÉRANT UN** bris d'équipement important permettant d'assurer le fonctionnement adéquat de la station de surpression pour le transfert des eaux vers les étangs d'épuration;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une proposition de service de l'entreprise XYLEM visant la réparation du bris à la station de surpression;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal mandate l'entreprise XYLEM pour la réparation d'un bris à la station de surpression pour le traitement des eaux usées selon la proposition soumise. L'estimation de service est d'un montant de 2 652.31 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Appui à la motion M-84 et au projet de loi C-313 – Loi interdisant les symboles de haines

**Résolution 2021-07-110**

**CONSIDÉRANT QUE** un projet de loi visant à contrer les symboles de haines, les crimes et incidents haineux sera soumis à la chambre des communes au niveau du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QU'UN** parti d'opposition incite le gouvernement fédéral à mettre immédiatement un terme à toutes les formes de haine et de discrimination, aux crimes et incidents haineux;

**CONSIDÉRANT DE** nombreux événements récents à caractères haineux, notamment une augmentation alarmante du racisme et de crimes haineux anti-asiatique exacerbés par les effets de la pandémie actuelle;

**CONSIDÉRANT UNE** demande d'appui au projet pour la motion M-84 et du projet de loi C-313 visant les symboles de haines;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal au nom des citoyens de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes appuie la motion d'initiative parlementaire du député Monsieur Peter Julien, leader parlementaire du NPD, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C-313 Loi interdisant les symboles de haines. autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Résolution à la municipalité de Saint-Narcisse -Ponceau Sainte-Marguerite

**Résolution 2021-07-111**

**CONSIDÉRANT QU'UN** ponceau du rang Sainte-Marguerite s'est affaissé au printemps 2021 et entraîné la fermeture de rang;

**CONSIDÉRANT UNE** correspondance de la municipalité de Saint-Narcisse informant la municipalité des démarches actuelles pour la réalisation des études techniques et des devis visant le remplacement du ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable en partie de la réalisation des travaux visant le remplacement du ponceau du rang Sainte-Marguerite;

**CONSIDÉRANT** que les études préliminaires sont requises pour soumettre des demandes de financement auprès du Ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** les coûts importants pour le remplacement de ce ponceau;

**CONSIDÉRANT UNE** demande auprès du MTQ pour la prise en charge de cette structure importante;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de remplacement de cette structure devront être assumés conjointement avec la municipalité de Saint-Narcisse, avec ou sans aide financière;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que le conseil municipal autorise le remboursement à part égale des frais pour les études préliminaires soit l'étude

hydraulique 9 900\$, l'étude géotechnique 9 750 \$ et les plans et devis 9 150\$ à la firme GéniCité selon les propositions soumises par la municipalité de Saint-Narcisse. Le conseil autorise la municipalité de Saint-Narcisse à soumettre une demande de subvention auprès du Ministère des Transport du Québec pour le remplacement du ponceau dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes devra être informée au préalable de toutes autres dépenses relatives au remplacement du ponceau afin d'obtenir les sommes requises au financement de ce projet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Remboursement frais de notaire – terrain excédentaire municipal

#### **Résolution 2021-07-112**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a conclu une entente visant le transfert et la vente d'une propriété excédentaire de ses actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un avis juridique produit par un notaire, il s'avère qu'une partie du lot est située en zone agricole du Québec et est donc soumis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'autorisation est requise auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT LES** frais nécessaires pour le traitement du dossier visant à se départir d'une propriété sans potentiel de construction étant situé dans une zone de glissement de terrain;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal accepte de résilier l'entente avec M. Robert Beaudoin compte tenu de frais important visant à se départir d'un lot excédentaire et à assumer les frais de notaire pour un avis juridique dans ce dossier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Suivi d'une rencontre du comité des ressources humaines

7.2 Calendrier des vacances estivales des employés municipaux

7.3 Banque de temps et vacances des employés municipaux

## **8. VOIRIE**

8.1 Résolution pour l'octroi d'un contrat pour le déneigement 2021-2022

#### **Résolution 2021-07-113**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder au déneigement de voies municipale situées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a sollicité de nombreux fournisseurs pour effectuer ce contrat pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** seule entreprise a soumis une proposition conforme au cahier des charges et satisfait les critères de sélection de la politique de gestion contractuelle en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur a déjà réalisé ce type de service pour la municipalité dans les deux dernières saisons hivernales et que la municipalité s'en déclare satisfait par un service de qualité et efficace;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal renouvelle le contrat visant l'entretien des chemins durant la période hivernale pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes tel que soumis dans la proposition du fournisseur. Le contrat est octroyé à l'entreprise Jean Carignan et fils pour un montant de 87 221.31 \$ + les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

9.1 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

### **Résolution 2021-07-114**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne dispose pas d'endroit adéquat pour se protéger du froid lors de la pratique de patinage extérieur et pour chauffer les patins;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers de la patinoire extérieure doivent utilisés un ancien abri d'autobus ou leur véhicule automobile pour chauffer les patins qui constitue une contrainte importante, notamment pour les enfants et les familles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de construire un abri de protection hivernale qui servira à améliorer l'offre de service des activités hivernales dans la municipalité, notamment le patinage extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le projet « Abri pour patinoire extérieure » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continu de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**IL EST PROPOSÉ** par Lorian Alain que le conseil municipal désigne Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Planification de la gestion des actifs – Présentation FCM

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

## 10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

AUCUN SUJET

## 11. LOISIRS

11.1 Remerciements aux bénévoles et soutien technique – Fête nationale 2021

### Résolution 2021-07-115

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a souligné cette année la fête nationale sous la thématique « Tissé Serré » le 24 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation de la fête nationale a mobilisé de nombreux bénévoles et l'implication citoyenne pour sa réussite;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de souligner et de remercier les personnes impliquées à la réalisation de cet événement important au Québec et dans notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été soutenue par l'organisation de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie pour réaliser la fête nationale;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal au nom de citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes remercie les personnes impliquées, les bénévoles et les organismes partenaires :

M. Michel Primeau et Mme Christine Bordeleau et L'entreprise M&M Massicotte pour les droits d'accès et de passage à la rivière Champlain

Messieurs Luc et Guy Normandin pour la plate-forme mobile du spectacle

Monsieur Maxime Brouillard et Madame Isabelle Beaudoin pour les décors et le véhicule de transport – Merci à l'entreprise LOCUSI de Saint-Narcisse

Gabrielle Hivon-Nobert et Christine Demers de la SAMBBA pour une conférence pertinente sur la rivière Champlain

Louis-Pierre Paquin pour son support et soutien de la Société de la Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie

Le comité des loisirs de St-Luc-de-Vincennes pour leurs implications aux bénévoles et les artistes invitées

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 12. VARIA – **\*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

12.1 Projet-pilote – Marché partenaire – partenariat FQIS

12.2 Redémarrage de la patate rouge – en discussion avec un promoteur

### 12.3 Projet de MDC des chenaux – terrain du Parc industriel

REPORTÉE

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

13.1 Dépôt d'une pétition au conseil municipal – Problématique voirie sur la rue Principale

### **Résolution 2021-07-116**

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la rue Principale ont manifesté à la municipalité leur exaspération face aux problématiques de la rue Principale, notamment le respect de la limite de vitesse et les vibrations de la route;

**CONSIDÉRANT LE** dépôt d'une pétition pour demander des améliorations rapides à la situation actuelle sur la rue Principale, notamment en diminuant et déplaçant les panneaux indicateurs de vitesse dans les entrées du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT DES** suggestions visant à diminuer la vitesse sur la rue principale, notamment en augmentant et améliorant la signalisation présente sur la rue principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue principale est sous juridiction du Ministère des Transport du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'obtenir une rencontre auprès du MTQ pour remédier à la situation problématique, notamment pour le déplacement des panneaux indicateurs de vitesse, l'amélioration de la signalisation et la réparation de la chaussée pour diminuer les vibrations;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain que le conseil municipal transmette au Ministre des Transport du Québec la pétition des citoyens de la rue Principale de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et demande les mesures correctrices nécessaires afin d'améliorer la sécurité routière, notamment en diminuant les limites de vitesse à 50 km/h près des habitations et jusqu'au pont de la rivière Champlain, en déplaçant les panneaux indicateurs de vitesse pour l'ensemble du périmètre urbain, d'améliorer la signalisation préventive par l'ajout de panneaux éducatifs et de corriger la chaussée pour éviter les vibrations du transport lourd.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 2021-07-117**

**SUR LA PROPOSITION** de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 21h01.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire